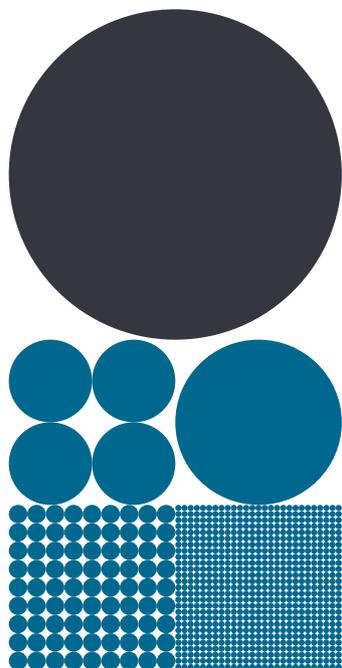




Organisation
internationale
du Travail

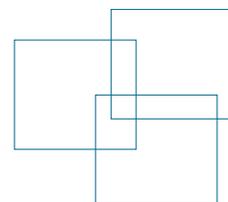


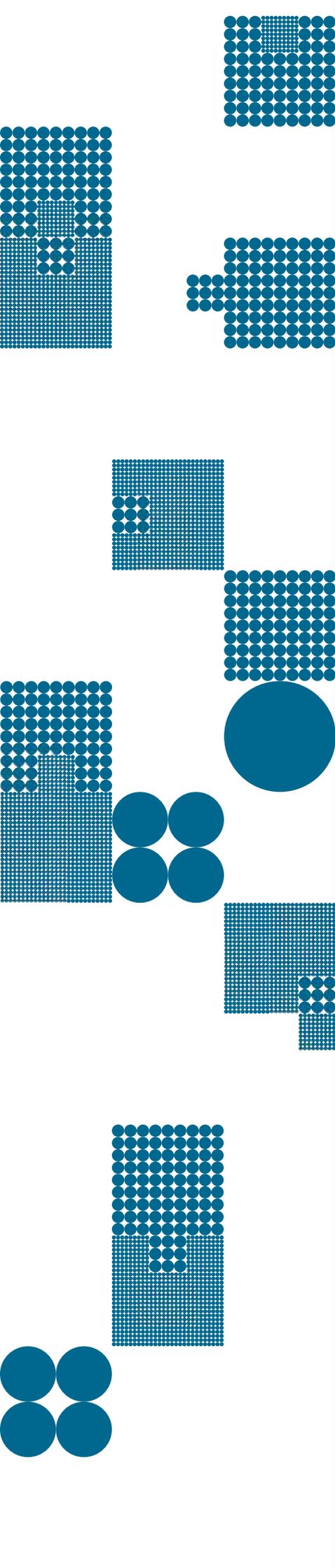
La stratégie du Programme phare IPEC+ de l'OIT

*Programme international
pour l'abolition du travail
des enfants et du travail forcé*



IPEC+
Programme international pour l'abolition
du travail des enfants et du travail forcé





Résumé

Le Programme phare IPEC+ est la réponse donnée par l'OIT au défi mondial permanent qu'est celui de l'éradication du travail des enfants et du travail forcé

Aujourd'hui, 152 millions d'enfants sont encore astreints au travail des enfants. Environ la moitié d'entre eux – 27 millions de filles et 44 millions de garçons – sont soumis à des travaux dangereux et à d'autres formes de travail des enfants, et les 81 millions restants sont tout simplement bien trop jeunes pour travailler.

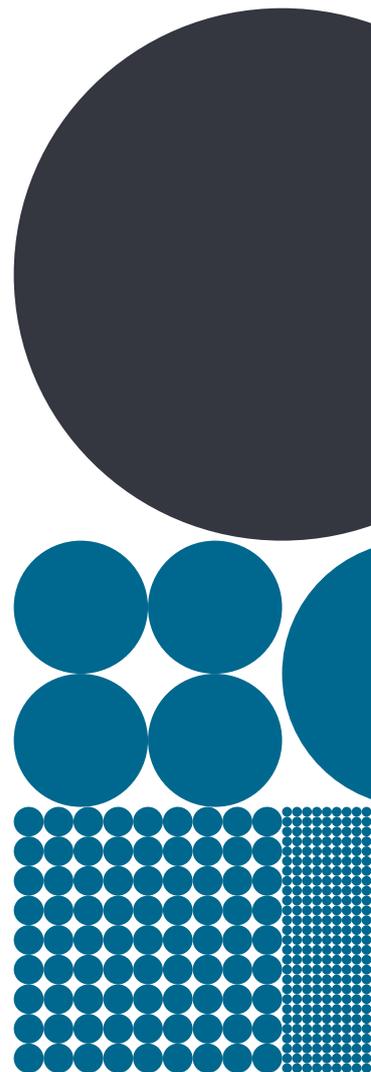
Vingt-cinq millions de femmes, d'hommes et d'enfants sont pris au piège du travail forcé, effectuant travaux et services qui suscitent des profits annuels illicites de l'ordre de 150 milliards de dollars E.-U.

Le travail des enfants et le travail forcé touchent les personnes les plus vulnérables et les moins protégées, ce qui entraîne un cercle vicieux où la pauvreté conduit à une insécurité sociale et économique permanente, renforçant ainsi la pauvreté et l'injustice sociale. Une telle situation ne doit pas perdurer. L'interdiction du travail des enfants et de toutes formes de travail forcé – ainsi que de la liberté d'organisation et de négociation collective – sont des principes et des droits fondamentaux au travail, qui constituent les fondements de la justice sociale et de la paix.

La communauté mondiale a clairement reconnu que la persistance du travail des enfants et du travail forcé au 21^{ème} siècle était inacceptable. Elle renouvelle son engagement aux nouveaux objectifs de développement durable (ODD) visant à éliminer toutes les formes de travail des enfants d'ici à 2025, et le travail forcé à l'horizon de 2030.

Des cibles d'une telle ambition ne peuvent être atteintes que si les conditions appropriées sont instaurées afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé, de même qu'à leurs conséquences. Une volonté politique forte, des politiques bien conçues et bien intégrées, accompagnées d'une action plus concertée ont déjà permis une accélération notoire des progrès accomplis dans le domaine de la lutte contre le travail des enfants, particulièrement entre 2008 et 2012. Mais le rythme des changements doit encore s'accélérer si la communauté mondiale veut être à la hauteur de ses engagements.

La question difficile qui se pose aujourd'hui est la suivante : Comment parvenir à cette fin ? Le Programme phare IPEC+ cherche à veiller à ce que l'OIT soit le chef de file des efforts mondiaux accomplis dans ce domaine, en partenariat avec d'autres institutions qui cherchent elles aussi à atteindre ce même objectif.



→ Travail des enfants

Selon les estimations mondiales les plus récentes de l'OIT, 152 millions d'enfants étaient engagés dans le travail des enfants – 64 millions de filles et 88 millions de garçons, et parmi ces enfants, 114 millions étaient âgés de 5 à 14 ans. Près de la moitié d'entre eux étaient astreints à ses pires formes : travail dangereux; travail forcé, y compris le recrutement forcé en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; l'exploitation sexuelle à des fins commerciales; et des activités illicites, notamment pour le trafic de stupéfiants ou la mendicité organisée. Quelque 108 millions (71 pour cent) de cas de travail des enfants ont été répertoriés dans le secteur agricole, 26 millions dans des services tels que le travail domestique, et quelque 18 millions ont été recensés dans l'industrie manufacturière. Dans presque 61 pour cent des cas, il s'agit de travail non rémunéré effectué dans des entreprises familiales de l'économie informelle et/ou rurale.

Ces estimations, qui datent de 2016, sont le reflet à la fois d'un réel progrès et d'un travail inachevé. Elles révèlent un déclin très important du travail des enfants au cours des 16 années qui se sont écoulées depuis que l'OIT a commencé à assurer le suivi du travail des enfants en 2000. Mais elles montrent également que le travail des enfants a baissé beaucoup moins rapidement ces quatre dernières années, alors que, précisément, c'est aujourd'hui qu'il devrait connaître une accélération importante afin que la date cible pour mettre fin au travail des enfants, à savoir 2025, soit respectée.

Des évaluations de plus en plus nombreuses, effectuées sur la base d'expériences pratiques, de recherches et de l'étude de l'impact du travail des enfants, ont permis d'avoir une idée précise des mesures à prendre pour obtenir de réels progrès dans la lutte contre le travail des enfants, tout en s'attaquant à ses causes profondes. L'une de ces causes est le manque d'accès au travail décent pour les adultes comme pour les jeunes, ou encore à un enseignement public gratuit de qualité et à d'autres services publics; la vulnérabilité des foyers et des communautés pauvres; les vulnérabilités dues aux conflits et à des situations de catastrophes; et les contraintes imposées en termes d'autonomie des travailleurs et de leurs communautés, qui sont dues au non-respect d'autres droits de l'homme au travail, dont la protection contre la discrimination, en particulier la discrimination fondée sur le genre, la liberté syndicale et la négociation collective.

→ Travail forcé

Bien que les données ne soient pas encore disponibles pour signaler la baisse – ou l'augmentation – du nombre de victimes du travail forcé, les estimations mondiales de l'OIT indiquent qu'en 2016, 25 millions de personnes étaient opprimées dans diverses formes de travail forcé, parmi lesquelles on citera l'esclavage pour dettes, qui est toujours une réalité ou, dans de nombreux secteurs économiques, une augmentation de la traite de personnes à des fins d'exploitation par le travail. Selon les estimations, cette traite concerne 15,6 millions de femmes et de filles et 9,2 millions d'hommes et de garçons, pour un total of 4,5 millions d'enfants. Tandis qu'environ 4,1 millions de personnes soumises au travail forcé sont sous le contrôle des gouvernements, 16 millions de victimes du travail forcé sont exploitées par des particuliers ou des entreprises et 4.8 millions font l'objet d'une exploitation forcée à des fins commerciales.

Les gouvernements sont nombreux à avoir adopté ces dernières années de nouvelles lois ou politiques, mais leur impact n'a pas encore été ni prouvé, ni mesuré. L'action en justice menée à l'encontre des responsables de la traite et d'employeurs peu scrupuleux reste très faible dans le monde. La plupart des victimes, si elles sont identifiées, ne reçoivent jamais d'indemnités pour les mauvais traitements qu'ils ont subis. Les mesures prises pour empêcher le travail forcé ont souvent été fragmentaires et n'ont pas tenu compte des causes socio-économiques profondes, qui font obstacle à des changements durables. La coopération internationale a besoin elle aussi d'être renforcée car le travail forcé et la traite des êtres humains sont des vrais problèmes qui touchent réellement le monde entier.

→ Attention renouvelée sur les causes profondes...

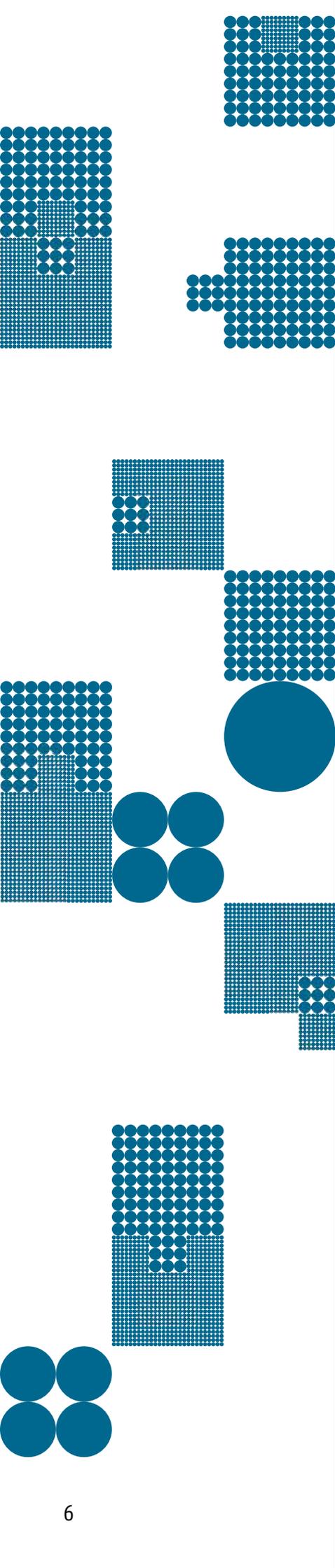
Pour répondre au défi mondial que représente l'abolition du travail des enfants et du travail forcé, un engagement et des mesures s'imposent pour faire face de façon durable à de telles injustices sociales, qui sont presque toujours en lien avec des violations de plus grande portée d'autres droits fondamentaux au travail.

La grande majorité des enfants astreints au travail des enfants travaillent dans l'économie informelle et rurale, la plupart d'entre eux n'étant pas rémunérés et travaillant dans des entreprises familiales ou des unités de travail. Selon les estimations, quelque 5 à 15 pour cent des enfants qui travaillent sont employés dans des chaînes d'approvisionnement mondiales. Le travail des enfants est habituellement dû à la pauvreté de la famille et de la communauté, laquelle est causée par l'absence de travail décent pour les adultes et les jeunes ayant atteint l'âge légal de travailler. Dans cette notion d'absence de travail décent, on inclura des salaires insuffisants, l'insécurité des revenus et une faible protection sociale, auxquels viennent s'ajouter le non-accès aux soins de santé, à un enseignement gratuit et de qualité, et à la formation professionnelle. Dans les chaînes d'approvisionnement, ces manques sont souvent liés à des prix d'achat insuffisants offerts aux fournisseurs, de même qu'à l'impossibilité pour les travailleurs de disposer de moyens efficaces de revendiquer un salaire juste par le biais de la négociation collective. Le travail des enfants se rencontre surtout dans des situations où les relations du travail sont faibles et que la liberté syndicale n'existe pas, ou encore dans des entreprises familiales informelles qui ne sont pas en mesure d'embaucher des travailleurs adultes pour remplacer le travail non rémunéré de leurs enfants.

Soixante-cinq pour cent des personnes victimes du travail forcé travaillent dans le privé – engendrant ainsi des profits illégaux estimés à 150 milliards de dollars E.-U. par an. Bien que la majorité de ces personnes travaillent dur dans des formes d'esclavage pour dettes qui existent depuis longtemps, la mondialisation que nous connaissons aujourd'hui a déclenché de nouvelles formes de traite à des fins de travail forcé qui s'immiscent dans les chaînes de valeur formelles des économies industrialisées comme dans celles des pays en développement ou émergents.

Pour relever les défis mondiaux que représente l'abolition du travail des enfants et de l'esclavage moderne, il faut s'en prendre aux causes profondes de l'injustice sociale – lesquelles sont presque toujours en lien avec les violations d'autres droits fondamentaux au travail, et se retrouvent surtout dans l'économie rurale et informelle. Des centaines de millions de personnes souffrent de discrimination dans le monde du travail, fondée sur l'origine sociale, nationale ou ethnique ou pour leurs croyances religieuses ou politiques – et la majorité des femmes ne bénéficient pas d'un salaire égal pour un travail de valeur égale. Plus de 40 pour cent de la population mondiale vit dans des pays n'ayant ratifié ni la convention n° 87 de l'OIT relative à la liberté syndicale, ni la convention n° 98 relative à la négociation collective. Un nombre bien plus important de personnes – y compris dans les pays qui ont ratifié les conventions – ne sont pas couvertes par les institutions et ne bénéficient donc pas d'une liberté syndicale et d'une négociation collective efficaces afin d'obtenir de meilleurs salaires et de meilleures conditions de travail.

De la même manière que les résolutions sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptées en 2012 et 2017 par la Conférence internationale du Travail mettent l'accent sur le fait que les quatre catégories de droits fondamentaux sont interdépendantes et se renforcent mutuellement, elles traduisent également la manière dont les violations de ces droits s'aggravent elles aussi mutuellement. Le chevauchement entre le travail des enfants et le travail forcé – certes effroyable (4, 5 pour cent d'enfants seraient victimes des formes modernes d'esclavage) est, fort heureusement, relativement faible. Cependant, le chevauchement entre la discrimination et le refus du droit d'association et de négociation collective est important, et le chevauchement entre le refus de ces deux catégories de droits fondamentaux d'une part, et le travail des enfants ainsi que le travail forcé d'autre part, est, quant à lui, écrasant.



Un engagement mondial croissant pour relever les défis

La cible 8.7 des ODD demande à tous les Etats Membres des Nations Unies de prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants.

Si l'on veut atteindre la cible 8.7 des ODD, de même que de nombreuses autres cibles connexes, il faut accélérer sensiblement le rythme de réduction du travail des enfants en accordant beaucoup plus d'attention aux défis posés par les pratiques de travail et l'insuffisance des infrastructures sociales et économiques dans les économies rurales et informelles. La lutte contre l'esclavage moderne suppose aussi une meilleure coordination et une attention accrue à l'application de la loi, à la prévention, ainsi qu'aux mesures de protection et à l'accès des victimes à des voies de recours. Dans les deux cas, le travail de l'IPEC+ s'appuiera sur les instruments pertinents de l'OIT relatifs aux droits fondamentaux en rapport avec le travail des enfants et le travail forcé.

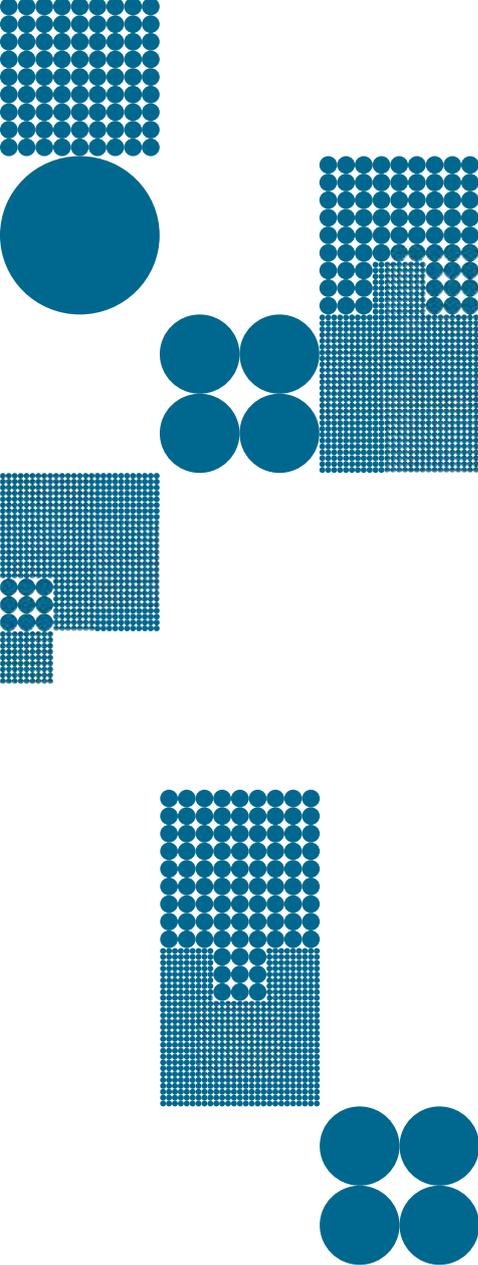
→ Travail des enfants

Partout dans le monde, l'engagement politique et public en faveur de l'abolition du travail des enfants et du travail forcé va en augmentant. Avant l'adoption des ODD en 2015, la *Feuille de route de La Haye en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants*, adoptée en 2011, et la *Déclaration de Brasilia sur le travail des enfants*, adoptée en 2013, avaient déjà suscité un nouvel élan et un engagement nouveau, renforcés ensuite par la *Déclaration de Buenos Aires* et les promesses faites lors de la IVe Conférence mondiale sur l'élimination durable du travail des enfants en 2017. En mai 2018, seuls six Etats membres de l'OIT n'avaient pas encore ratifié la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et 16 ratifications supplémentaires étaient nécessaires pour que la convention n° 138 sur l'âge minimum atteigne la ratification universelle.

→ Travail forcé

En juin 2014, la Conférence internationale du Travail a voté à une très large majorité en faveur de l'adoption d'un nouveau Protocole et d'une nouvelle recommandation (n° 203) complétant la convention n° 29 de l'OIT sur le travail forcé. Ces nouveaux instruments appellent la mise en place de mesures efficaces pour éliminer le travail forcé, en particulier par la prévention de l'utilisation du travail forcé, les mesures de protection, ainsi que l'accès à des mécanismes de recours. Le Protocole peut être ratifié par tous les pays qui ont déjà ratifié la Convention n° 29: soit 178 Etats membres en mai 2018.

Les instruments de l'OIT complètent les principales conventions et protocoles des Nations Unies sur ces questions, notamment la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Convention supplémentaire des Nations Unies relative à l'abolition de l'esclavage et le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.



Accélérer le rythme de l'action

Le programme phare de l'IPEC+, qui s'appuie sur ces engagements forts, dirigera les efforts mondiaux pour donner un élan final à la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé. Le soutien apporté à l'amélioration des lois et politiques, à une meilleure mise en œuvre et à de meilleures pratiques commerciales, mais aussi l'appui à l'autonomisation par l'organisation collective et la prise de parole des travailleurs et travailleuses dont les familles et les communautés sont victimes du travail des enfants et du travail forcé sont au cœur de la stratégie intégrée des droits fondamentaux de ce programme phare. Les États doivent être davantage en mesure d'assurer une protection aux citoyens, les entreprises doivent être mieux à même de respecter les droits et les travailleurs, indépendamment de la nature de leur travail ou de leur emploi, doivent pouvoir jouir de leurs droits fondamentaux au travail et demander des comptes à ceux qui nient leurs droits dans la loi et la pratique.

Les ODD font clairement pression sur l'OIT et offrent à l'Organisation une occasion sans précédent de conserver son rôle de chef de file dans la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé, en s'appuyant sur un engagement élargi avec les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et d'autres partenaires à tous les niveaux, du village jusqu'à la scène internationale. A cette fin, l'OIT a dirigé la création d'une «Alliance 8.7» qui regroupe de nombreuses parties prenantes dans le but de mobiliser l'action mondiale, de partager plus efficacement les connaissances, de coordonner l'action aux niveaux national et mondial et de suivre les progrès accomplis.

La stratégie

La stratégie du Programme IPEC+, qui reflète la vision plus large incarnée dans la théorie du changement, est fondée sur cet engagement ferme des États Membres d'abolir le travail des enfants et le travail forcé. De nombreux pays se sont dotés des structures et capacités institutionnelles nationales permettant de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des plans d'action appropriés. Les États Membres demandent de plus en plus fréquemment de nouveaux types de soutien et d'intervention axés sur le partage d'expérience et les examens par les pairs, tant à l'intérieur des pays et des régions qu'entre eux, afin d'améliorer en permanence les méthodes d'application. Les mandants recherchent souvent des avis de qualité, fondés sur des données probantes et adaptés aux pays, concernant les politiques et les méthodes d'évaluation de l'impact des différentes options stratégiques.

Cette stratégie fait partie de la stratégie intégrée du service des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT en vue de promouvoir la réalisation de tous les principes et droits fondamentaux au travail qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Elle recense trois priorités thématiques sur lesquelles devra se concentrer l'action immédiate.

I. Economies rurales et informelles

II. Entreprises et chaînes d'approvisionnement mondiales et nationales

III. Situations de crise et de fragilité

La stratégie cherche à apporter des changements par une action ciblée sur les éléments suivants.

→ Politiques publiques et gouvernance

Mettre en place un solide cadre légal et politique avec des institutions robustes et responsables pour appliquer et faire respecter ces politiques, y compris des mesures de protection et l'accès à des moyens de recours.

→ Autonomisation et représentation

Soutenir les travailleurs exclus et les plus vulnérables et les petits producteurs afin qu'ils s'organisent et se dotent d'une force et d'une voix collectives ainsi que les organisations d'employeurs et les entreprises pour fournir un travail décent aux adultes et aux jeunes et soutenir la modernisation des petites entreprises.

→ Partenariats et action de sensibilisation

Collaborer avec des partenaires de même sensibilité afin d'amplifier l'impact.

→ Connaissances et données

Renforcer la base de données probantes, y compris les enseignements et les bonnes pratiques, sur laquelle des politiques et mesures efficaces seront conçues, testées et adaptées.



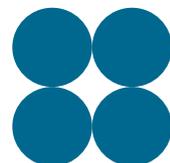
La stratégie d'IPEC+ sera mise en œuvre au moyen de Plans d'action assortis de délais qui concrétiseront la contribution spécifique de l'OIT et de ses mandants à la lutte mondiale contre le travail des enfants et le travail forcé. Ces plans d'action mettront l'accent sur les mesures visant à renforcer la prévention, la protection, l'autonomisation et la mise en œuvre en fonction des contextes nationaux. Ils constitueront une feuille de route qui définit clairement les bases de référence et les dotations budgétaires, les cibles et les indicateurs. Les 12 domaines d'action énumérés ci-dessous sont considérés comme les principales composantes de ces plans:

Domaines d'action

Les domaines d'action visent tous à accorder la priorité aux actions à mener dans les trois grands domaines thématiques: les économies rurale et informelle; les entreprises et les chaînes d'approvisionnement mondiales; et les situations de crise et de fragilité. Ils sont tous censés, même si c'est de manière inégale, à contribuer aux trois éléments transversaux déterminants pour l'élaboration des politiques établis dans le Programme et Budget 2018-2019.

Politiques publiques et gouvernance

1. Promouvoir la ratification universelle et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales de l'OIT n^{os} 138, 182, 29 (et son protocole de 2014) et 105 et faire œuvre de sensibilisation.
2. Renforcer la capacité des institutions publiques, des partenaires sociaux et des communautés à élaborer, appliquer et faire respecter les plans d'action et politiques visant à éradiquer toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé et à améliorer les politiques et plans d'action aux niveaux régional, sous-régional, national et des collectivités locales, de même que dans les secteurs spécifiques.
3. Fournir une assistance technique pour renforcer la capacité et les attributions des services publics d'inspection du travail et autres services et acteurs chargés de l'application de la loi, de manière à améliorer la capacité des Etats à promouvoir et à faire respecter la législation visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.
4. Assurer une protection efficace aux victimes du travail des enfants et du travail forcé et améliorer l'accès aux mécanismes de recours et de réparation. Faciliter l'accès aux services juridiques pour les enfants astreints au travail des enfants et pour les familles exposées au travail des enfants, en aidant les mandants à mettre au point des solutions systémiques. Aider les Etats Membres à renforcer leur législation pour prévenir le travail forcé et engager des poursuites à l'encontre de ceux qui le pratiquent.
5. Renforcer la cohésion des programmes et politiques régissant le travail des enfants et l'éducation, de même que la protection sociale, en œuvrant à une coopération plus étroite entre les ministres concernés et les partenaires sociaux. Afin d'assurer une transition harmonieuse entre l'école et la vie active, faire en sorte que ceux qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi puissent acquérir des compétences transférables et suivre des apprentissages de qualité qui répondent aux besoins du marché.
6. Promouvoir des pratiques équitables de recrutement de la main-d'œuvre et une gouvernance des migrations qui fasse en sorte qu'elles soient sûres, ordonnées et régulières.



Autonomisation et représentation

7. Prévenir et limiter le travail des enfants et le travail forcé dans les secteurs et industries à haut risque, en s'efforçant de trouver des mesures de réparation pour les victimes et en apportant une assistance technique aux employeurs, et notamment aux entreprises multinationales, aux prestataires de services financiers et aux organisations de petits producteurs/travailleurs à leur compte, ainsi qu'aux organisations de travailleurs.
8. Mettre au point et promouvoir la mise en œuvre d'interventions novatrices, efficaces et pouvant servir de modèles dans la prévention du travail des enfants, du travail forcé et de la traite d'êtres humains dans le contexte de situations de fragilité et de crise.
9. Concourir au renforcement de la voix collective des travailleurs par la représentation syndicale – en organisant les petits producteurs/travailleurs à leur compte, communautés et populations à risque en syndicats, coopératives ou autre associations – de manière à lutter durablement contre le travail des enfants et le travail forcé.
10. Aider les mandants à mieux appréhender le travail forcé des adultes et des enfants – et à renforcer leurs moyens d'action pour lutter contre ces fléaux – dans les économies informelle et rurale de même que dans les situations de fragilité, notamment la servitude pour dettes dans les briqueteries, dans l'agriculture (y compris la pêche), dans les mines et les carrières et dans le cadre du travail domestique.

Partenariats et sensibilisation

11. Renforcer la collaboration et les partenariats internationaux pour optimiser les résultats, grâce notamment à l'Alliance 8.7, un partenariat stratégique mondial tendant à la réalisation de la cible 8.7 de l'ODD 8 qui appelle le monde à «prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et d'ici à 2025 mettre un terme à toutes les formes de travail des enfants».

Connaissances et données

12. Identifier les lacunes en matière d'informations sur le travail des enfants et le travail forcé – et s'efforcer de les combler – et contribuer à l'efficacité des interventions stratégiques novatrices et directes, grâce à l'amélioration des statistiques, de la collecte de données et de la recherche, de manière à mieux orienter l'élaboration des politiques et la reproduction des interventions.

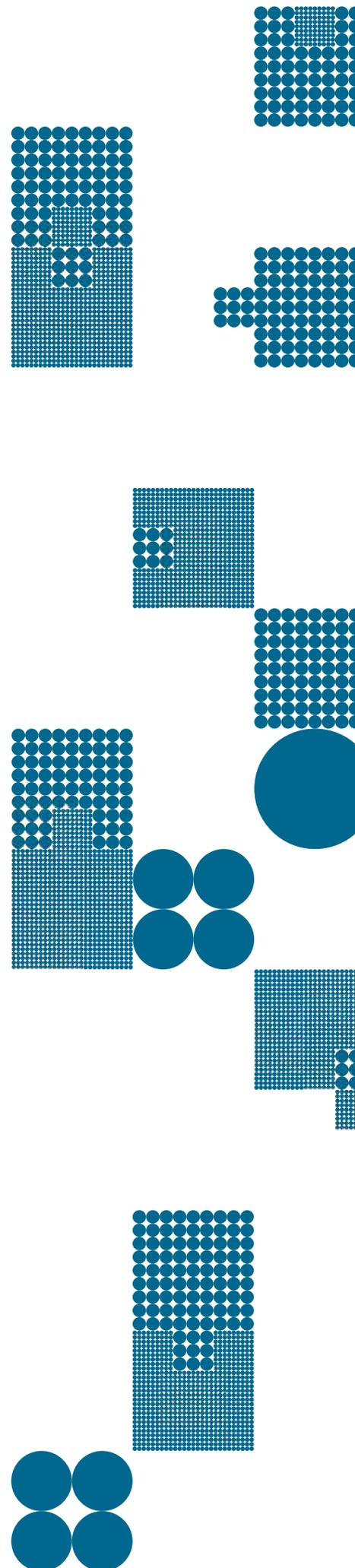
Gouvernance et gestion d'IPEC+

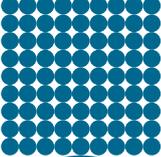
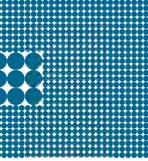
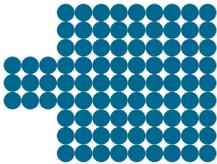
Depuis 1992, l'OIT, à travers de son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), a déployé d'importants efforts au niveau mondial pour lutter contre le travail des enfants. Depuis 2002, le Programme d'Action spécial pour combattre le travail forcé (SAP-FL) a été le fer de lance des activités de l'OIT contre l'esclavage contemporain.

Pour faire suite à une décision du Conseil d'administration du BIT en 2015, le Programme phare IPEC + de l'OIT intègre ces deux champs d'activité. IPEC + fait partie du Service des principes et droits fondamentaux au travail et son nouveau siège confère au programme l'expérience et l'appui nécessaires pour promouvoir des stratégies intégrées et plus efficaces pour lutter contre le travail des enfants et le travail forcé. Ces stratégies prennent ancrage, plus fortement que jamais auparavant, dans l'indivisibilité et le renforcement mutuel des quatre catégories de droits fondamentaux au travail, tels qu'ils figurent dans les Déclarations de 1998 et de 2008 de l'OIT, réitérés dans les résolutions de la Conférence internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptées en 2012 et 2017, et par les conventions fondamentales de l'OIT.

La défense de tous les droits fondamentaux au travail est un impératif légal, social et économique à part entière. Et bien que certains exemples de discrimination et de refus de la liberté syndicale et du droit de négociation collective ne soit pas toujours associés au travail des enfants et au travail forcé, ces derniers sont presque toujours liés à la discrimination et au déni de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective. C'est la raison pour laquelle promouvoir la liberté syndicale, le droit de négociation collective et la non-discrimination doivent être des priorités intersectorielles dans toute stratégie cohérente visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

IPEC+ sera conduit par un comité directeur réunissant les mandants tripartites de l'OIT – représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs. La composition du comité directeur fera l'objet d'une consultation ultérieure eu égard à la gouvernance des cinq programmes phares de l'OIT.





Impact et évaluation

Ayant mené ses activités dans plus de 115 Etats Membres depuis plus de 25 ans, le Programme IPEC a fait œuvre de sensibilisation auprès des Etats Membres et les a encouragés à mettre en place les cadres juridiques et stratégiques nécessaires; il a mené des interventions à titre expérimental; il a aidé les services publics, les partenaires sociaux et autres parties prenantes à la lutte contre le travail des enfants par l'adoption de mesures préventives et correctives; et il a fait campagne, dans la famille commune voire au-delà, pour qu'une attention appropriée soit accordée au travail des enfants dans les politiques et programmes plus larges de développement. Ces efforts et ces activités ont permis de soustraire presque 1 million d'enfants du travail des enfants, ou d'empêcher qu'ils n'en soient victimes, en leur permettant, entre autres moyens, de recevoir une éducation.

Au cours de cette dernière décennie et avec l'aide directe de l'OIT, plus de 60 pays ont, par l'adoption de presque 200 lois, aménagé leur cadre juridique pour le mettre en conformité avec les conventions de l'OIT sur le travail des enfants. Parmi eux, 57 ont procédé aux changements en mettant en œuvre quelque 279 plans d'action nationaux. Dans 45 pays, les politiques régissant le travail des enfants ont aussi été intégrées dans des cadres nationaux plus vastes de développement social ou dans des politiques sectorielles telles que celles portant sur l'éducation, la protection sociale, l'agriculture et l'économie informelle. Les organisations d'employeurs et de travailleurs ont également intégré le travail des enfants dans leurs politiques et activités, ce qui a permis à de nombreux pays de mettre en œuvre des plans d'action nationaux. Depuis 2004, dans son examen de l'application des conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT, la Commission d'experts de l'OIT a multiplié par sept les commentaires dans lesquels elle exprime sa satisfaction ou son intérêt par rapport aux progrès réalisés.

L'OIT a également apporté une assistance technique en matière de lutte contre le travail forcé en mettant en œuvre plus de 60 projets sur le terrain, grâce auxquels elle a conçu des moyens efficaces de prévenir le travail forcé et la traite d'êtres humains et de poursuivre ceux qui s'en rendent coupables, d'aider les victimes, de sensibiliser et de contribuer au développement, de renforcer les lois ou de mettre en application de nouvelles lois. De fait, de nombreux gouvernements ont adopté de nouvelles politiques et de nouvelles lois interdisant explicitement la pratique du travail forcé et ils ont engagé davantage de poursuites judiciaires à l'encontre des trafiquants et des employeurs sans scrupules qui ont recours au travail forcé. Toute une panoplie de dispositifs concrets a été mise au point, comme des manuels et des outils de formation pour les entreprises, les législateurs, les juges et inspecteurs du travail; ainsi que des modules de formation en ligne pour la mise en œuvre de la législation sur l'identification et l'examen des cas de travail forcé. En 2005, 2012 et 2016, l'OIT a publié des estimations mondiales du travail forcé et de la traite d'êtres humains et, ce faisant, a mis au point et appliqué une méthodologie utilisant des indicateurs pour évaluer le travail forcé au niveau national.

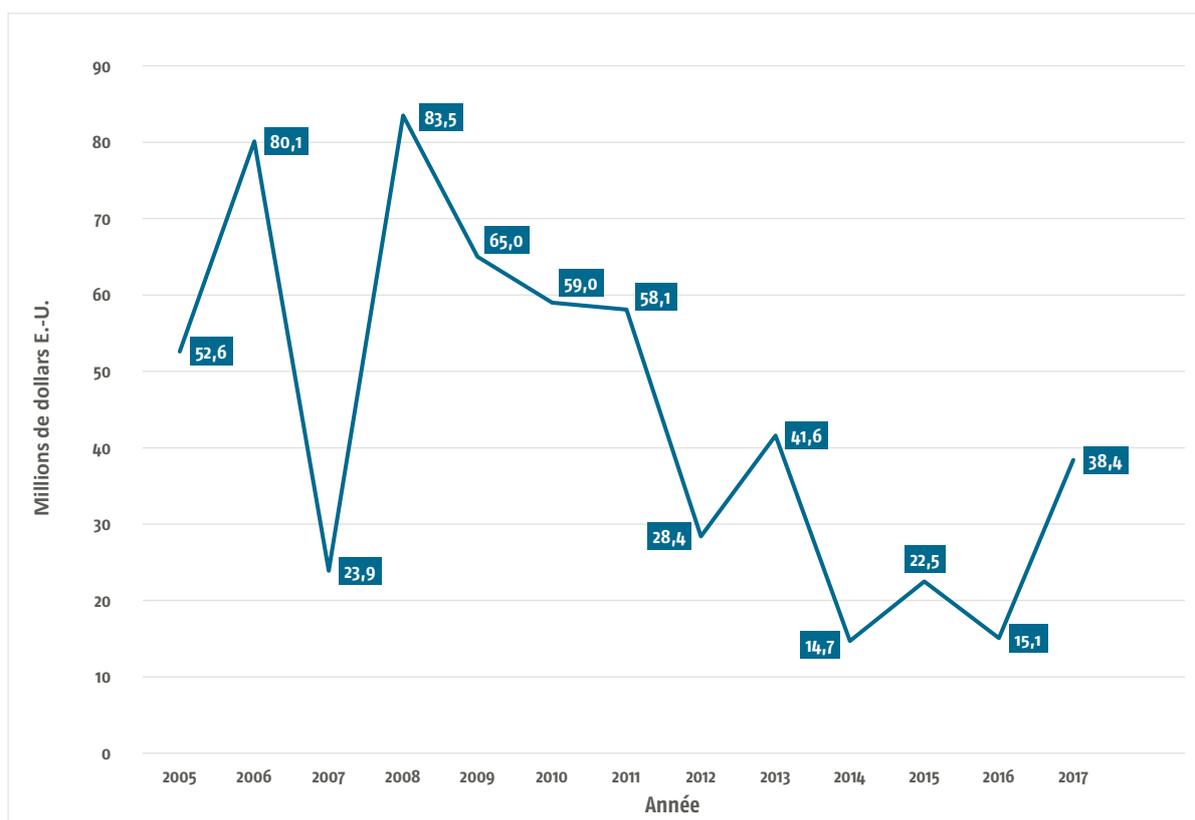
IPEC+ a mis au point et utilisé diverses méthodologies, manuels et directives visant à évaluer les résultats et incidences qualitatives et quantitatives des politiques et mesures adoptées pour combattre le travail des enfants, et notamment le Cadre stratégique de mesure de l'impact du programme (SPIF) et la Stratégie globale d'évaluation et de contrôle; ainsi que les méthodologies de suivi, les études sur les transitions de vie et l'évaluation ex post de la durabilité. Les outils visant à évaluer l'impact du Programme IPEC+ sur l'abolition du travail des enfants et du travail forcé vont continuer d'être mis à jour et révisés sur la base de ces méthodologies.

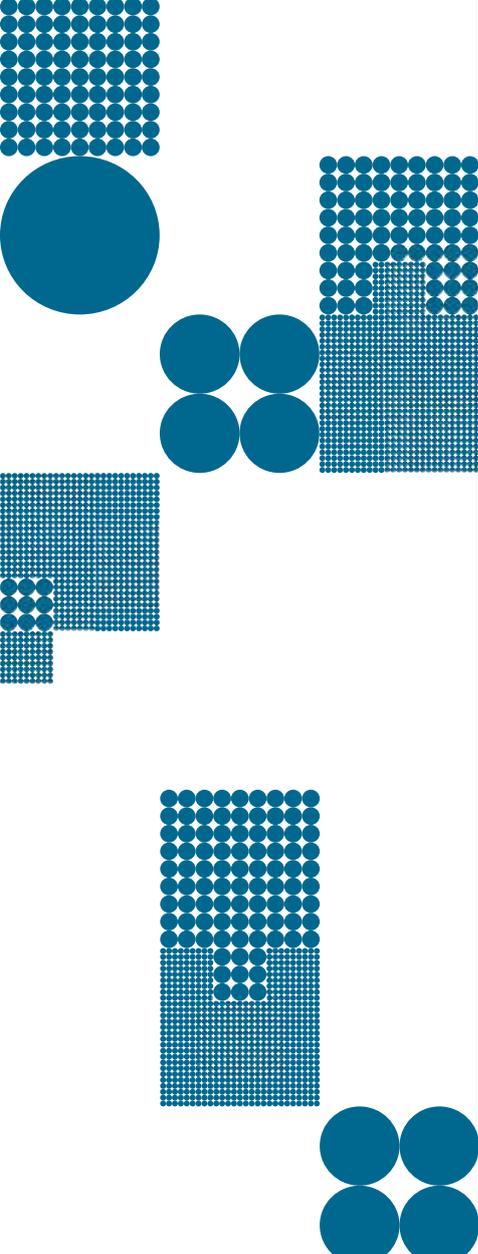
Financement d'IPEC+ : Utiliser les ressources de façon stratégique en vue d'atteindre notre objectif

Pour atteindre les objectifs de l'IPEC+ et de la cible 8.7 des ODD, il va falloir accélérer de façon significative les progrès accomplis par le passé vers l'abolition d'ici à 2025 de toutes les formes de travail des enfants, et l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains à l'horizon 2030. L'OIT devra collecter des fonds supplémentaires pour pouvoir remplir son rôle technique et de chef de file dans ces efforts.

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants, qui a été établi en 1990, a été pendant plusieurs années le programme de coopération pour le développement le plus important de l'OIT, ses ressources extrabudgétaires annuelles dépassant les 70 millions de dollars E.-U. Ce montant est complété par des sommes de plus de 20 millions de dollars attribués au Programme SAP-FL. Le tableau ci-dessous montre que ce financement a largement baissé depuis 2011, en raison d'un changement des politiques de financement et des priorités de certains des principaux partenaires pour le développement.

Programme phare IPEC+ Ressources extrabudgétaires allouées de 2005 à 2017





La stratégie intégrée du Programme IPEC+ place au cœur de ses priorités l'autonomisation des détenteurs de droits et les obligations des responsables. Elle s'engage à utiliser les ressources disponibles de façon appropriée et efficace.

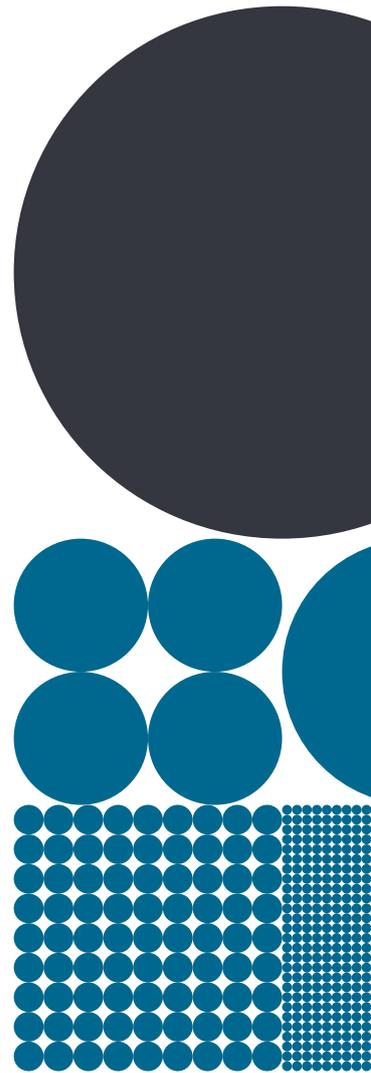
La stratégie de lutte contre le travail forcé utilise une part importante des ressources disponibles pour soutenir les capacités des partenaires nationaux et sociaux à faire appliquer la loi ainsi qu'à la réglementation.

La stratégie relative au travail des enfants, qui insiste elle aussi sur la réglementation, l'application des lois et l'éducation, ainsi que sur d'autres capacités du service public, continuera à apporter un soutien significatif pour encourager l'amélioration et l'officialisation de l'économie informelle et rurale et de ses communautés, afin de mettre un terme à la dépendance du travail des enfants non rémunérés dans les fermes et les entreprises familiales, qui reste la seule catégorie économique la plus vaste de travail des enfants.

Partenariats et Alliance 8.7

Dès lors, le Programme IPEC+ est axé sur le soutien à des politiques durables, aux capacités d'application des lois et de prestations de services par les autorités publiques et les services publics; à des politiques favorables aux entreprises et à leurs pratiques; à la capacité d'organisation et de représentation des organisations de travailleurs et d'employeurs.

Ceci implique que, même si un retour aux niveaux de financement connus par le passé n'est pas envisageable, il est toutefois nécessaire de prévoir des attributions d'un montant minimum annuel de 40 millions de dollars E.-U. pour que l'OIT puisse conserver son rôle de chef de file dans l'éradication du travail des enfants et du travail forcé.



→ Accélérer les délais

Afin de respecter les délais ambitieux fixés par la cible 8.7, l'Alliance doit faire office de catalyseur à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en prenant les mesures suivantes:

- Offrir un savoir-faire technique aux gouvernements, aux partenaires sociaux et autres entités concernées, afin de renforcer les stratégies nationales capables d'atteindre la cible 8.7 dans le respect des nouveaux calendriers qui ont été accélérés. Ceci suppose de fixer des priorités dans les activités destinées à guider l'action des partenaires à l'échelle du pays, attribuer des responsabilités claires et précises, identifier les coûts estimés et mettre en place une coopération renforcée entre les ministères, les partenaires sociaux et la société civile.
- Aider les organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi que la société civile à promouvoir des politiques nationales plus fortes et contribuer à leur application.
- Favoriser la mise au point de solutions fondées sur les régions et encourager des initiatives régionales afin de développer leur programme lorsqu'il ne couvre pas encore tous les sujets relevant de la cible 8.7.
- Convoquer un sommet mondial tous les quatre ans afin de renouveler les engagements, faire partager les leçons tirées du travail accompli, rendre compte des progrès accomplis et coordonner les activités à venir.

→ Conduire des recherches et partager les connaissances

- Pour combler les lacunes relevées en termes de connaissances, l'Alliance soutient les efforts destinés à atteindre un accord sur les indicateurs à utiliser pour la cible 8.7, combler les lacunes constatées dans les données indispensables et soutenir les gouvernements dans le contrôle des progrès accomplis. Pour répartir au mieux les ressources parmi les organisations, l'Alliance mènera une collaboration sur les programmes de recherches et favorisera les partenariats.
- Pour étudier les barrières auxquelles le partage des connaissances est aujourd'hui confronté, l'Alliance mettra au point et soutiendra une Plateforme dynamique de partage des connaissances, de communication et de dialogue qui servira de « guichet unique » pour les praticiens qui œuvrent à l'aboutissement de la cible 8.7.

→ Promouvoir l'innovation

Pour répondre aux lacunes relevées dans les mesures prises actuellement dans ce domaine tout en accélérant les efforts existants, l'Alliance déterminera les zones de priorité dans lesquelles les interventions novatrices devront être testées, notamment la mobilisation en vue d'offrir la garantie que de nouvelles technologies seront instaurées et que des partenariats entre le secteur public et le secteur privé seront encouragés. Elle incitera les partenaires chargés du développement à donner leur soutien aux pratiques les plus prometteuses et à utiliser pleinement, tout en la renforçant, la collaboration Sud-Sud.

→ Augmenter et mettre à profit les ressources

Pour atteindre la cible 8.7, les ressources tant financières qu'humaines doivent être augmentées et utilisées de façon plus stratégique. Pour relever ce défi, les partenaires de l'Alliance 8.7 devront se coordonner dans leur mobilisation en faveur de l'augmentation des ressources, qui doit être proportionnelle à l'importance du défi. Ils devront également travailler pour obtenir un flux de financement stable et coordonné, et organiser, pour ce faire, une réunion annuelle des partenaires de développement.



Service des Principes et droits
fondamentaux au travail
(FUNDAMENTALS)

Département de la gouvernance et
du tripartisme

Bureau international du Travail
4, route des Morillons
1211 Genève 22 – Suisse

www.ilo.org/fundamentals

Copyright © Organisation internationale du Travail – Juin 2018

